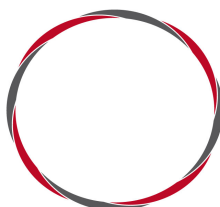


Lorsque le Commissaire européen aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'intéresse au cas français (racisme, discriminations, antisémitisme)

Note de Marc Knobel

Historien, directeur des Etudes du CRIF



le cercle de la licra
réfléchir les droits de l'homme

« *La situation des droits de l'homme est complexe et inquiétante* » et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de citer plus précisément les discriminations ; les violences racistes ; l'antitsiganisme et l'antisémitisme ; le rejet des migrants ; la vulnérabilité accrue des enfants ; l'exclusion des personnes handicapées ; les restrictions de la liberté d'expression ; et l'inefficacité des systèmes judiciaires nationaux...

Bref, la situation des droits de l'homme est jugée préoccupante par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le letton Nils Muižnieks, qui a succédé à ce poste à Thomas Hammarberg en avril 2012 (1). Depuis plus de vingt ans, toute la carrière de Nils Muižnieks est placée sous le signe de la défense des droits de l'homme, de la lutte contre les discriminations et pour la préservation des droits des minorités, que ce soit en Lettonie, où il a été ministre entre 2002 et 2004, ou dans le cadre du Conseil de l'Europe où il dirigeait, depuis 2010, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, un groupe d'experts de tous les pays membres, chargé de dresser un état des lieux.

Mais, quelle est donc cette fonction de Commissaire aux droits de l'homme ?

Le mandat du Commissaire est fixé par la résolution 50, adoptée par le Conseil des Ministres, le 7 mai 1999. Parmi ses multiples missions figurent la promotion du respect effectif des droits de l'homme et une aide des États à la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe ; la promotion de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme dans les États membres ; l'indication des éventuelles insuffisances dans le droit et la pratique dans le domaine des droits de l'homme ; la facilitation des activités des structures chargées des droits de l'homme ; et enfin le rendu de conseils et d'informations sur la protection des droits de l'homme en Europe.

Son rôle est donc d'aider les gouvernements à gérer les problèmes liés aux droits de l'homme. Et son équipe – environ 25 personnes – travaille beaucoup avec tout le spectre des partenaires impliqués : médiateurs, associations de défense des droits de l'homme, organisations non gouvernementales... Son but étant de convaincre les autorités de faire quelque chose et d'attirer l'attention du public sur des problèmes cruciaux, tout en suggérant des solutions possibles. « *Il est primordial de contribuer à faire changer les choses* », martèle le Commissaire, dans un entretien qu'il accorde à la revue Poly, le 15 juin 2012.

Et le moins que l'on puisse dire c'est que Monsieur Muižnieks ne chôme pas. Le Commissaire travaille beaucoup, reçoit, se déplace, observe, analyse et publie (2).

Le racisme et l'antisémitisme : violations des principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'Homme

C'est ainsi que dans son carnet des Droits de l'Homme (3), il rappelle (23 janvier 2014) que les Etats membres de l'Union européenne sont encouragés à transposer et à appliquer la Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. « *Les autorités nationales devraient poursuivre et sanctionner de manière effective tout groupe ou parti politique qui défend des arguments antisémites dans son discours ou ses activités* », écrit-il.

Mais, de quoi s'agit-il donc ?

Dans cette décision cadre, il est rappelé que le racisme et la xénophobie sont des violations directes des principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes sur lesquels l'Union européenne est fondée et qui sont communs aux États membres (4). De fait, dans le programme de La Haye des 4 et 5 novembre 2004, le Conseil rappelle qu'il est fermement déterminé à s'opposer à toute forme de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, ainsi que l'a déclaré le Conseil européen en décembre 2003 (5). Par conséquent, l'action commune 96/443/JAI du Conseil du 15 juillet 1996 concernant l'action contre le racisme et la xénophobie, doit être suivie d'une nouvelle action législative répondant à la nécessité de rapprocher davantage les dispositions législatives et réglementaires des États membres et de surmonter les obstacles à une coopération judiciaire efficace qui tiennent essentiellement à la disparité des approches législatives dans les États membres (6). Enfin, (S'il) subsiste certaines difficultés en ce qui concerne la coopération judiciaire; il est dès lors nécessaire de rapprocher davantage les législations pénales des États membres pour assurer l'application d'une législation claire et complète afin de combattre efficacement le racisme et la xénophobie (7).

De fait :

1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour faire en sorte que les actes intentionnels ci-après soient punissables:

a) l'incitation publique à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique;

b) la commission d'un acte visé au point A par diffusion ou distribution publique d'écrits, d'images ou d'autres supports;

c) l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de la Cour pénale internationale, visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique lorsque le comportement est exercé d'une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes ou d'un membre d'un tel groupe;

d) l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes définis à l'article 6 de la charte du Tribunal militaire international annexée à l'accord de Londres du 8 août 1945, visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, lorsque le comportement est exercé d'une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes ou d'un membre d'un tel groupe (8).

Un rapport pour parler du respect des droits humains

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a effectué une visite en France au cours de laquelle il a rencontré les institutions publiques, les autorités indépendantes et les acteurs de terrain afin d'apprécier le respect des droits de l'homme (9).

Au final, le Conseil de l'Europe a publié le mardi 17 février 2015, son rapport après sa visite en septembre 2014 à Paris et à Marseille (qui a eu lieu du 22 au 26 septembre 2014). Sa rédaction a été achevée le 18 décembre 2014. Mais, il est antérieur aux tragiques événements qui se sont déroulés à Paris les 7, 8 et 9 janvier 2015.

Le document comprend 250 paragraphes et notés de 1 à 250 et expose la situation actuelle au regard du respect des droits humains et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et relève des hausses particulièrement préoccupantes : « *au cours de ces dernières années, les actes antisémites, antimusulmans et homophobes ont connu une forte progression* », note le Commissaire.

Nous précisons ici **que si les recommandations du Commissaire n'ont pas de valeur contraignante, les gouvernements sont un peu obligés d'en tenir compte s'ils veulent éviter une condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).**

De cet ensemble relativement dense, nous extrayons quelques thématiques qui ont été étudiées ou mises en exergue par le Commissaire.

Nous ne prétendons bien évidemment pas à l'exhaustivité et renvoyons à la lecture de l'intégralité du rapport (10)

Dans son introduction, le Commissaire note que *« la France voue un attachement particulier au principe d'égalité, qui occupe une place centrale dans son ordre juridique et qui fonde l'action publique en matière de lutte contre les différentes formes de discrimination. Cet attachement se traduit par l'existence d'un arsenal normatif développé visant à assurer la mise en œuvre de ce principe et de multiples mécanismes destinés à y contribuer. Le Commissaire salue l'existence de structures nationales des droits de l'homme solides, ainsi que la grande richesse et la vivacité de la société civile, dont les organisations nombreuses et variées participent de manière déterminante au respect des droits de l'homme. »*

Toutefois, le Commissaire constate que *« souvent, le principe d'égalité ne se reflète pas sur le terrain. En particulier, l'intolérance et le racisme, y compris l'antitsiganisme, dont les racines sont anciennes et profondes, persistent en France. Leur éradication et la prévention de leur récurrence nécessitent de la part de toutes les autorités, tant au niveau national que local, des efforts systématiques et soutenus, ainsi que des mesures effectives ».*

Dans cette formulation, notons au passage l'oubli curieux de l'antisémitisme...

« La résurgence des discours et des actes de haine confirment ce besoin, de même que les discriminations et les atteintes aux droits de l'homme subies par les immigrants et demandeurs d'asile, les Gens du voyage, les Roms et les personnes handicapées, ainsi que le détaille le présent rapport. Dans ce contexte, l'élaboration par la France d'un plan national d'action pour la promotion et la protection effectives des droits de l'homme serait un outil de grande valeur pour que les autorités affrontent efficacement ces défis majeurs », suggère le Commissaire.

Enfin, le Commissaire invite le gouvernement à se pencher sur les questions analysées dans ce rapport et à renforcer ses efforts pour résoudre les problèmes identifiés. Il entend poursuivre ses échanges avec lui pour l'y aider. Il souhaite que ce rapport et ses recommandations constituent une nouvelle étape fructueuse du dialogue constructif qu'il a entamé avec les autorités françaises.

Intolérance, racisme, antisémitisme

Le Commissaire remarque dans son rapport que les statistiques font apparaître une augmentation des actes et discours antimusulmans et antisémites, ces derniers ayant connu une très forte progression au cours de l'année 2014. Le commissaire souligne que, sur la base de données émanant du ministère de l'Intérieur, le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) estime que les actes antisémites recensés ont augmenté de 91 % au cours des sept premiers mois de l'année 2014 (11).

Les ONG de lutte contre l'homophobie ont également signalé une augmentation très importante des actes homophobes (12).

Selon lui, « *ces discours et actes haineux et discriminatoires, qui sont accompagnés d'une montée en puissance et en influence politique de l'extrême-droite, matérialisent les tensions que connaît la société française et font apparaître une tendance inquiétante* ». Par ailleurs, le Commissaire constate avec préoccupation que l'actualité de ces dernières années a été émaillée de nombreux actes haineux de diverses natures, tels que des inscriptions sur des bâtiments publics ou privés, des dégradations de lieux de culte ou de sépultures, ainsi que de nombreuses agressions physiques et même des homicides.

Il précise que, lors de leur réunion à Paris, le grand rabbin de France, Haïm Korsia, et le président du Conseil représentatif des institutions juives de France, Roger Cukierman, ont confirmé que ces violences nourrissent les craintes d'une partie des juifs de France et contribuent à expliquer l'augmentation des départs de France pour Israël, dont le nombre s'est élevé à plus de 7 000 en 2014 (13).

L'attention du Commissaire a également été attirée « *sur la recrudescence, parmi les actes antimusulmans, des agressions ou violences diverses visant les femmes, notamment les femmes voilées. Le ministère de l'Intérieur note que plus de 80 % des agressions et violences diverses à caractère antimusulman, recensées en 2013, ont visé des femmes* ».

Cependant, au moment précis où l'antisémitisme explose dans l'une des composantes de la société française, il eut été intéressant d'expliquer les phénomènes et les constantes, les variantes et les problématiques. Comment comprendre ? Comment combattre ? Comment ne pas tout mélanger... exercice auquel Nils Muiznieks se livre, confondant antisémitisme et actes antimusulmans. Du reste pourquoi utilise-t-il le terme islamophobie, terme qui prête à confusion et dont nous connaissons la finalité politique. De la même manière, nous remarquons que dans ce rapport, le Commissaire traite de très nombreux sujets, ce qu'il l'empêche d'aller en profondeur et de dissenter plus en avant sur les causes et problématiques des différents points évoqués par lui.

Les pics d'incidents et les événements d'actualité

Dans leurs échanges avec le Commissaire, plusieurs interlocuteurs ont souligné que la France connaît régulièrement des pics d'incidents qui coïncident avec des événements d'actualité largement couverts médiatiquement. Le Commissaire considère que « *les conflits internationaux ou les débats de société ne suffisent pas à eux seuls à expliquer les incidents relevés. Il estime, en effet, que l'intolérance, le racisme et la xénophobie ont des racines anciennes et profondes et ne sauraient être limités à des épiphénomènes. La recrudescence d'actes et de discours de haine nécessite une vigilance permanente, ainsi que l'adoption de mesures réactives et surtout préventives de la part des autorités françaises* ».

L'extrême-droite

L'extrême-droite joue, de longue date, un rôle dans la sphère politique française. Le Commissaire note avec inquiétude l'existence d'organisations et de groupuscules qui propagent leur idéologie à travers des discours et des actions parfois violents.

S'agissant des partis politiques, le Front National (FN), créé par Jean-Marie Le Pen, s'est imposé, depuis le milieu des années 1970, comme le principal parti d'extrême-droite français. Ce parti, se caractérise notamment par une rhétorique souverainiste qui rejette l'immigration et la prétendue islamisation de la société française, ainsi que par son hostilité à l'égard de l'Union européenne. Il a connu de fortes progressions à toutes les élections qui se sont tenues depuis 2010, au point de figurer en tête des résultats des élections européennes de juin 2014, avec 24,86 % des voix et 24 sièges. Ce parti, éloigné des cercles de pouvoir et considéré comme infréquentable par les autres formations politiques il y a seulement quelques années, dispose désormais d'élus aux niveaux local, régional, national et européen et se trouve en position d'exercer une influence significative sur la vie politique.

Internet, le racisme et l'antisémitisme

Le Commissaire note qu'internet et les réseaux sociaux apparaissent de plus en plus comme « *les vecteurs privilégiés de ces discours de haine et discriminatoires* ». Ceci tend à être confirmé par l'augmentation des signalements de contenus xénophobes et discriminatoires sur internet reçus par les autorités. « *Autre illustration de ce phénomène, la multiplication sur Twitter, à l'automne 2012, de messages antisémites comportant le mot-dièse #unbonjuif, parmi lesquels " #unbonjuif est un juif mort", qui a donné lieu à des poursuites judiciaires* », note le Commissaire. Nils Muižnieks « *s'inquiète* » donc « *du recul de la tolérance en France* », et appelle à « *déployer des efforts particuliers pour prévenir, stopper et sanctionner sévèrement la diffusion des discours de haine sur internet et les réseaux sociaux* ».

Ainsi le Commissaire invite la France à « *renforcer la lutte contre les discours de haine diffusés sur internet* » et à « *clarifier les qualifications pénales en matière d'infractions racistes de manière à réduire le nombre de classements sans suite liés aux difficultés de caractérisation et à faire reculer l'impunité dont jouissent encore de trop nombreux auteurs d'infractions de cette nature* ». Nils Muižnieks encourage également les autorités françaises à « *saisir l'occasion de cette remise à plat pour inclure de nouvelles mesures éducatives, visant notamment à sensibiliser les jeunes utilisateurs d'internet au rejet des discours racistes, haineux et discriminatoires.* »

La responsabilité des politiques et des médias

Le Commissaire se réjouit du fait que la majeure partie de la classe politique française rejette les rhétoriques racistes, antisémites et discriminatoires. Il est cependant préoccupant de constater qu'en France, un certain nombre de partis et de membres de la classe politique tiennent des discours intolérants ou racistes. Plusieurs élus ou candidats à des élections ont ainsi été récemment condamnés pour des propos à caractère raciste ou discriminatoire.

Nils Muižnieks critique sévèrement les propos stigmatisants envers les personnes migrantes ou les Roms, proférés par des responsables politiques eux/elles-mêmes, qui conduisent selon lui à une « *banalisation du racisme dans la société* » et appelle les médias à se montrer plus vigilants dans le traitement de ces sujets.

La lutte contre les discriminations

Il préconise en outre la méthode du testing, pour reconnaître des situations de discriminations. Ce mode de preuve permet de détecter si une entreprise, un service, un établissement commettent des discriminations en raison de l'origine ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle, du handicap, ou encore de l'âge. Il recommande aussi une meilleure formation des agents de l'État sur ces questions et met en avant la nécessité de renforcer les dispositifs existants.

Conditions d'accueil des demandeurs d'asile

En ce qui concerne les droits de l'homme dans le contexte de l'asile et de l'immigration, le rapport se penche sur le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA). Ce dernier permet théoriquement de proposer aux demandeurs d'asile un logement dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) durant l'examen de leur demande. Mais cependant, note le Commissaire, « *les capacités d'accueil sont très nettement insuffisantes : il n'existe aucun CADA en Outre-mer, tandis qu'en métropole seuls 33 % des demandeurs d'asile ont été admis en CADA en 2014* ».

Demandeurs d'asiles et personnes handicapées

Quel est le point commun entre les demandeurs d'asile syriens, les Roms, les mineurs isolés étrangers et les personnes handicapées en France ? Leurs droits les plus élémentaires ne sont pas garantis sur notre territoire (environ 20.000 enfants handicapés ne sont pas scolarisés, par exemple), démontre Nils Muižnieks, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Libération, 18 février 2015).

Par ailleurs, le Commissaire dénonce le manque de générosité de la France vis-à-vis des Syriens et l'invite à " *lever tous les obstacles qui empêchent les personnes fuyant le conflit en Syrie à demander asile* " (obstacles liés principalement à la nécessité de visa). En effet, sur les 3,8 millions de réfugiés syriens, la France n'a accepté d'accueillir que 500 personnes en 2014 et le même nombre en 2015, soit 30 fois moins que son voisin allemand.

Procédures relatives aux demandes et contestations de refus de titre de séjour et à l'éloignement

Le rapport s'inquiète du régime dérogatoire prévalant en Outre-mer, où les recours dirigés contre les obligations de quitter le territoire (OQTF) et les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière sont dépourvus d'effet suspensif de plein droit. Le Commissaire note également avec préoccupation « *que le projet de loi relatif au droit des étrangers en France entend maintenir une dérogation à la règle du recours suspensif de plein droit sur l'OQTF en raison de "la pression migratoire" qui s'exerce sur les territoires ultramarins, en particulier Mayotte et la Guyane. Ce projet prévoit certes la possibilité de saisir le juge administratif d'un référé-liberté pour obtenir la suspension de l'éloignement du territoire, mais ce recours d'urgence risque d'être insuffisant s'il est procédé à l'exécution de l'OQTF avant que la personne intéressée ait pu saisir le juge des référés.* »

Nils Muižnieks estime donc, s'agissant de l'Outre-mer, que « *la pression migratoire* » subie par un territoire ne devrait pas justifier des dérogations ayant pour effet de restreindre les garanties procédurales en matière d'asile et d'immigration (14).

L'éthnicisation des faits divers

De même, la tendance à l'éthnicisation des faits divers, relevée par le Commissaire comme par nombre de ses interlocuteurs « *est de nature à entretenir des amalgames entre Roms et délinquance. Il rappelle que ceci peut avoir des conséquences considérables et alimenter des mouvements violents à l'égard des Roms* » (15).

Conclusion provisoire

Nous avons manqué de temps pour analyser et décortiquer toutes les observations qui ont été faites par le Commissaire européen. Nous manquons également de place pour révéler ou mettre en exergue les démonstrations quelquefois tapageuses que l'on a pu lire ici ou là dans ce rapport. Car le Commissaire européen ne se prive pas de constater et de mettre en exergue ce qui ne va pas, il le souligne et enfonce quelquefois le trait.

Aux yeux de certains, le rapport pourrait donc apparaître comme une sorte de réquisitoire poli mais ferme, enjoignant à la France de faire des efforts, de mettre en place des structures et de s'atteler à la tâche, enfin. Il serait donc où il apparaîtrait donc en décalage, par rapport à une autre réalité : la France s'emploie aussi à lutter contre le racisme et l'antisémitisme, des erreurs ont été commises, des choses doivent être faites, ce n'est cependant pas le néant et nous ne vivons pas dans un pays qui se compromettrait officiellement ou fermerait (définitivement) les yeux.

Comme si le Commissaire voulait être plus exigeant envers la France de 1789 et de ses idéaux qu'envers n'importe quel autre pays, remarque avec justesse Maurice Szafran dans Challenges (16). Peut-être faut-il l'être, peut-être est-ce exagéré ?

Note :

- 1) Agathe Sireyjol, « Protection des droits de l'homme en Europe : Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sonne l'alarme » in Lettre « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF, 8 mai 2013.
- 2) Voir par exemple le 1er rapport trimestriel d'activité 2014 de Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme en date du 28 mai 2014 : <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2532622&SecMode=1&DocId=2145058&Usage=2>
Dans un autre rapport (décembre 2014), Nils Muižnieks épingle la montée du racisme et de l'antisémitisme en Hongrie, malgré les condamnations par le gouvernement hongrois. Source d'inquiétude majeure, la présence du parti d'extrême droite Jobbik au Parlement hongrois. Un parti accusé de coopérer avec les organisations paramilitaires pour intimider les minorités.
- 3) Voir à ce sujet: <http://yagg.com/2012/04/01/nils-muiznieks-devient-le-nouveau-commissaire-aux-droits-de-lhomme-du-conseil-de-leurope/>
- 4) « L'Europe reste hantée par l'antisémitisme », par Nils Muižnieks, 23 janvier 2014 in <http://www.coe.int>.

- 5) ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE VI DU TRAITÉ UE DÉCISION-CADRE 2008/913/JAI DU CONSEIL du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.
- 6) Id.
- 7) Id.
- 8) Id.
- 9) Au cours de sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec la ministre de la Justice, Mme Christiane Taubira, la secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, Mme Ségolène Neuville, le secrétaire d'État chargé des Affaires européennes, M. Harlem Désir, le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, M. Thierry Lataste, le délégué interministériel à la Lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA), M. Régis Guyot, le délégué interministériel pour l'Hébergement et l'accès au logement (DIHAL), M. Alain Régnier, la préfète déléguée pour l'Égalité des chances des Bouches-du-Rhône, Mme Marie Lajus. Le Commissaire a, en outre, rencontré le Défenseur des droits, M. Jacques Toubon, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Mme Adeline Hazan, ainsi que la présidente et des membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Le Commissaire a enfin rencontré le représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés auprès de la France et de Monaco, M. Philippe Leclerc, ainsi que des chercheurs, des représentants des communautés juive et musulmane et un grand nombre de représentants d'organisations non gouvernementales (ONG). Au cours de sa visite, le Commissaire a également effectué des déplacements de terrain. A Marseille, il a rencontré des familles Roms vivant dans un campement du 15e arrondissement. Il a aussi visité le port de Marseille et rencontré des représentants de la police aux frontières. Par la suite, il a rencontré des migrants maintenus en zone d'attente. A Paris, le Commissaire s'est rendu dans un quartier du nord de la ville, où il a rencontré des mineurs isolés étrangers et des demandeurs d'asile sans abri. Il a également visité le service de pédopsychiatrie de l'hôpital Necker-Enfants malades.
- 10) <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2687995&SecMode=1&DocId=2236812&Usage=2>
- 11) L'intégralité des éléments statistiques et des analyses de ce rapport est disponible en français, anglais et hébreu sur le site internet www.antisemitisme.fr.
- 12) Le nombre de signalements d'actes homophobes reçu par l'ONG SOS homophobie a ainsi augmenté de 78 en 2013 par rapport à l'année précédente. Le lecteur verra également le rapport 2014 téléchargeable en format PDF de l'association : http://www.sos-homophobie.org/sites/default/files/rapport_annuel_2014.pdf
- 13) En 2012, 1280 français sont montés en Israël, 3820, en 2013 et 7000 en 2014.
- 14) Philippe Triay, « Les Outre-mer épinglés dans le rapport du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme en France », Outre-mer 1^{ère}, 18 février 2015.
- 15) Maëlle Le Corre, « Le Conseil de l'Europe s'inquiète de la hausse des discriminations en France », Yagg, 18 février 2015.
- 16) Maurice Szafran, « Quand l'Europe flagelle la France raciste », Challenges, 18 février 2015.